



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2018-146

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2018-04-11-016 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Hall E, 6ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 21, rue des Quatre Frères Peignot à Paris 15ème. (3 pages) Page 4

## Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2018-04-18-003 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2ème étage, porte fond du couloir en face, bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin. (2 pages) Page 8

75-2018-04-18-004 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée totale de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'immeuble sis 26 rue Lesage à Paris 20ème. (2 pages) Page 11

## DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de Paris

75-2018-04-03-013 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "CANBERRA PATRIMOINE" (2 pages) Page 14

75-2018-04-03-011 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "HABITAT-CITE" (2 pages) Page 17

75-2018-04-03-012 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "L'île aux langues" (2 pages) Page 20

75-2018-04-03-010 - Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale de "LAZARE" (2 pages) Page 23

## Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-04-10-014 - Arrêté préfectoral modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2018 (8 pages) Page 26

## Préfecture de Police

75-2018-04-18-002 - Arrêté n°2018/0146 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de reprise d'étanchéité de la toiture du Satellite A. (7 pages) Page 35

75-2018-04-18-001 - Arrêté n°2018/0147 réglementant temporairement les conditions de circulation avenue de l'Europe à l'angle de l'allée de Stockholm (au droit du bâtiment K1) de l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de déplacements de réseaux. (4 pages) Page 43

75-2018-04-17-004 - Arrêté n°DTPP 2018-415 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS". (2 pages) Page 48

75-2018-04-17-005 - Arrêté n°DTPP 2018-416 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS". (2 pages) Page 51

75-2018-04-17-003 - Arrêté n°DTPP 2018-417 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS". (1 page)

Page 54

Agence régionale de santé

75-2018-04-11-016

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Hall E, 6ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 21, rue des Quatre Frères Peignot à Paris 15ème.



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 18010348

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Hall E, 6<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis **21, rue des Quatre Frères Peignot à Paris 15<sup>ème</sup>**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 33, 119, et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et à Monsieur Denis LEONE, Délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 avril 2018, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé Hall E, 6<sup>ème</sup> étage, porte gauche **21, rue des Quatre Frères Peignot à Paris 15<sup>ème</sup>**, occupé par Monsieur Simon TOSI, propriétaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris/Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CASVP/CHRS) 8-10, rue de la Poterne des Peupliers à Paris 13<sup>ème</sup> ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 10 avril 2018 susvisé que le logement est dans un état d'encombrement extrême, que l'accumulation d'objets divers empêche tout cheminement au-delà du sas d'entrée, lui-même difficilement accessible ;

**Considérant** que cette situation empêche tout entretien normal des lieux, que des nuisances olfactives se manifestent jusque dans les parties communes du bâtiment ;

**Considérant** que l'état de saleté des lieux est également à l'origine de l'apparition de nombreux insectes qui sont par conséquent susceptibles de favoriser la propagation de germes pathogènes ;

**Considérant** que cet encombrement de forte puissance calorifique prédispose également le logement à un risque d'incendie ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 10 avril 2018, constitue un danger imminent pour la santé de l'occupant et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du Délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de Délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à Monsieur Simon TOSI de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé Hall E, 6<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis 21, rue des Quatre Frères Peignot à Paris 15<sup>ème</sup> :

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité des occupants et du voisinage ;**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le Délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris de l'Agence Régionale Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Simon TOSI en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le **11 AVR. 2018**  
Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué départemental adjoint de Paris,  
chargé par intérim des fonctions de  
délégué départemental de Paris  
(de l'ARS Ile-de-France)

Denis LEONE



Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2018-04-18-003

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2ème étage, porte fond du couloir en face, bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin.





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
 Ile-de-France

Délégation départementale  
 de Paris

Dossier n° : 16120222

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte fond du couloir en face, bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
 Officier de la Légion d'honneur  
 Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2017 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte fond du couloir en face, bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-02-19-002 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 6 février 2018, constatant, dans le logement susvisé, correspondant au lot de copropriété n°64, références cadastrales de l'immeuble 19 AM 01, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 modifié ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 modifié et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19 - Standard : 01.44.02.09.00  
 www.iledefrance.ars.sante.fr

**Sur proposition** du délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 modifié déclarant l'état d'insalubrité du logement situé au 2<sup>ème</sup> étage, porte fond du couloir en face, bâtiment rue de l'ensemble immobilier sis 67 rue de l'Ourcq à Paris 19<sup>ème</sup> et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin est **levé**.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié à la société D.S.K., copropriétaire, représentée par son gérant M. Kader SOUNI domicilié 6 allée des Dahlias 77400 Pomponne et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le cabinet PROXIGES, domicilié 61 rue Jouffroy d'Abbans à Paris 17<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Joly – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L. 1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 18 AVR. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,

Le délégué départemental adjoint de Paris,  
chargé par intérim de Paris des fonctions de  
délégué départemental de Paris,

Denis LEONE

Agence régionale de santé – Délégation départementale de  
Paris

75-2018-04-18-004

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée totale de l'arrêté préfectoral  
d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'immeuble sis  
26 rue Lesage à Paris 20ème.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation départementale  
de Paris

Dossier n° : 99090029

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée totale de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur l'immeuble sis 26 rue Lesage à Paris 20<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2000 déclarant l'immeuble 26 rue Lesage à Paris 20<sup>ème</sup>, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2007 prononçant dans l'ensemble immobilier sis 26 rue Lesage à Paris 20<sup>ème</sup> l'abrogation de l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 1967 et la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2017 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2017 prononçant la mainlevée partielle de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2000 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 28 décembre 2017, constatant dans le lot 4 situé bâtiment rue, au rez-de-chaussée porte gauche de l'immeuble susvisé, références cadastrales 20 AB 51, l'achèvement de mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2000 ;

Millénaire 2 – 35, rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19  
Standard : 01 44 02 09 00  
[www.iledefrance.ars.sante.fr](http://www.iledefrance.ars.sante.fr)

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber dans le lot 4, situé bâtiment rue, au rez-de-chaussée porte gauche de l'immeuble susvisé les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 2 mars 2000 et que ce lot ne présente plus de risque pour la santé des occupants ;

**Considérant** que le lot 4 était le dernier lot visé par les prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2000 ;

**Sur proposition** du délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 2 mars 2000 déclarant insalubre à titre remédiable l'immeuble sis **26 rue Lesage à Paris 20<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures destinées à y remédier **est totalement levé**.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Christian STAUDE copropriétaire, domicilié à l'adresse et au syndicat des copropriétaires représenté par le Cabinet AZUR IMMO, 184 rue de Belleville à Paris 20<sup>ème</sup> Il sera également affiché à la mairie du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7 rue de Juy 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental adjoint de Paris, chargé par intérim des fonctions de délégué départemental de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **18 AVR. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
 préfet de Paris,  
 et par délégation  
 le délégué départemental adjoint de Paris,  
 chargé par intérim des fonctions de délégué départemental  
 de Paris,

Denis LEONE

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de  
Paris

75-2018-04-03-013

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale de "CANBERRA PATRIMOINE"



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « CANBERRA PATRIMOINE », en date du 16 février 2018,

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La société « CANBERRA PATRIMOINE » sise 148 rue de l'Université 75007 PARIS (Code APE 6810 Z - numéro SIREN : 818297285), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 03 avril 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et par subdélégation de la Directrice Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le Directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité  
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE

  
Philippe BOURSIER



DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de  
Paris

75-2018-04-03-011

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale de "HABITAT-CITE"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « HABITAT-CITE », en date du 12 février 2018.

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'association « HABITAT-CITE » sise 62 rue Vergniaud 75013 PARIS (Code APE 9499 Z - numéro SIREN : 478844970), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 03 avril 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le Directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité  
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de  
Paris

75-2018-04-03-012

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale de "L'ile aux langues"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « L'île aux langues », en date du 15 février 2018.

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'association « L'île aux langues » sise 23 rue Emile DUPLOYE 75018 PARIS (Code APE 9499 Z - numéro SIREN : 535124440), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 03 avril 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et  
par subdélégation de la Directrice  
Régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de  
France,  
Le Directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité  
Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

DIRECCTE d'Ile-de-France Unité Départementale de  
Paris

75-2018-04-03-010

Décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité  
Sociale de "LAZARE"



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

**VU** la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

**VU** l'article **L.3332-17-1** du Code du Travail,

**VU** l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par l'association « LAZARE », en date du 9 février 2018.

**VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'association « LAZARE » sise 1 rue du plâtre 75004 PARIS (Code APE 9499 Z - numéro SIREN : 529944613), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

**ARTICLE 2** : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter de sa date de notification.



**ARTICLE 3** : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

Fait à Paris, le 03 avril 2018

P/Pour le préfet, par délégation, et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,  
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale de Paris,

Le Directeur DEDE



Philippe BOURSIER

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2018-04-10-014

Arrêté préfectoral modifiant la liste des mandataires  
judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux  
prestations familiales pour l'année 2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Direction départementale de la cohésion sociale**

Pôle Protection des populations

Mission Soutien aux populations vulnérables

Tutelle aux majeurs protégés

**ARRÊTÉ**

**modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2018**

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE  
OFFICIER DU MERITE MARITIME

- VU** les articles L. 471-2, L. 472-1-1 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles modifiés ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre en date du 29 décembre 2017 portant nomination, pour une durée de cinq ans, de M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°75-2018-01-04-001 du 4 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Frank PLOUVIEZ, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2018-03-28-008 du 28 mars 2018 modifiant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour l'année 2018 ;

1

**Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°75-2018-03-28-008 susvisé est modifié comme suit :

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial** auxquelles il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de Paris :

**a) Personnes morales gestionnaires de services :**

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (A.D.I.A.M.-TUTELLES)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES ŒUVRES (A.T.F.P.O.)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE PARIS (A.T.I.P.)
- ASSOCIATION TUTELAIRE NATIONALE SAINT-JEAN DE MALTE (A.N.A.T. SAINT-JEAN DE MALTE)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DES RETRAITES DU XX<sup>e</sup> arr. (A.T.R.E. 20<sup>e</sup>)
- FONDATION C.A.S.I.P. – C.O.J.A.S.O.R.  
Comité d'Action Sociale Israélite de Paris (C.A.S.I.P.)  
Comité Juif d'Action Sociale et de Reconstruction (CO.J.A.S.O.R.)
- ESPACE TUTELLES
- FRATERNITE-TUTELLE
- GROUPE D'AIDE A LA GESTION DU XIX<sup>e</sup>
- OF/ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

**b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :**

- ANDREUX Frédérique
- BARROS Inès
- BAUDREY Patrick
- BEHAR Jacques
- BENITAH Gisèle

2

- BERGES Emmanuelle
- BLIJ Jolanta
- BOUKOBZA Morgan
- BOUVAIS Marie-Françoise
- BRAMSEN-BAILLY Laurence
- BRESSON Isabelle
- BRISSON Michèle
- CAILLAT Françoise
- CANAC Valérie
- CAPALBO Franca
- CARLTON Marc
- CATHALA Georges
- CHABOD-COUSTILLAS Virginie
- CHENEL Dominique (Mme)
- CINTRAT Stéphanie
- DAEYE Claire
- DAVID François-Xavier
- DE BELLABRE-LEBIEDINSKY Sylvie
- DE CARRERE Laurent
- DE LA FOURNIERE Philippe
- DE MONTGOLFIER Xavier
- DEBROISE Françoise
- DESCHAMPS Thierry
- DESJONQUERES Claire
- DUFOUR-TISSEUIL Catherine
- ESNOS Delphine
- FAUCHER Isabelle
- FOLBAUM Fabienne
- FUSTER Jacques
- GALLIÉ Quitterie
- GOUTEL Guiral
- GOZARD Anne
- HUREL CASTELNAU Martine
- JAMES JARRETHIE Sylvie
- JODELAIS Franck
- KNOCKAERT Frédérique
- KRIHIF Monique
- LACRONIQUE Cécile
- LAGARDERE Béatrice
- LARRAMENDY Claudine
- LECHAT Sophie
- LEDOS Anne-Sophie
- LEPEINGLE-ABBAS Dominique (Madame)
- LEVY Carole
- LEVY-BEAUFOR Valérie
- L'HUILLIER Jean-Pierre
- MALOT Cassie
- MARCHAL Marie-Christine
- MARLAS Gérard

- MASSOLIN Dominique (Madame)
- MASSONNEAU Arnaud
- MERCIRIS Sandrine
- MITHOUARD Sophie
- PICHERY Rémy
- PIRLOT Frédéric
- RAISSON Henri
- ROSSETTI Marie
- RIOLI Claude
- ROY Mikaël
- RULLEAUD-BEAUFOUR Patrick
- SAINT-JEANNET Laure
- TOLEDANO Annie Laurence
- TUFFERY Betty
- VINCENT Henri
- VOLFF Annie
- WALTER Sylvie

**c) Préposés d'établissements au titre de mandataires judiciaires à la protection des majeurs :**

Etablissements de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Stéphanie COLAS rattachée à :

**HÔPITAL BICETRE**  
94275 LE KREMLIN-BICETRE  
**HÔPITAL PAUL BROUSSE**  
94800 VILLEJUIF  
**HÔPITAL ANTOINE BECLERE**  
92140 CLAMART

- Mme Marie-Hélène PECOT rattachée à :

**HÔPITAL BROCA**  
75013 PARIS  
**HÔPITAL LA ROCHEFOUCAULD**  
75014 PARIS  
**HÔPITAL LA COLLEGIALE**  
75005 PARIS

- Mme Sylvie CAPILLON rattachée à :

**HÔPITAL CHARLES FOIX**  
94205 IVRY SUR SEINE Cedex

- Mme Nadine CICH rattachée à :

**HÔPITAL ADELAIDE HAUTVAL**  
95400 VILLIERS-LE-BEL

- Mme Nadine BEVAN rattachée à :

**HÔPITAL LOUIS MOURIER**  
92701 COLOMBES Cedex

- Mme Chantal CATTANI rattachée à :

**HÔPITAL CORENTIN-CELTON**  
92133 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex

**HÔPITAL VAUGIRARD-GABRIEL PALLEZ**  
75730 PARIS Cedex 15

- Mme Céline GELLY rattachée à :

**HÔPITAL GEORGES CLEMENCEAU**  
91750 CHAMPCUEIL

**HÔPITAL JOFFRE – DUPUYTREN**  
91211 DRAVEIL Cedex

5

- Mme Emmanuelle FORABOSCO rattachée à :

**HÔPITAL EMILE ROUX**  
94456 LIMEIL BREVANNES Cedex

- Mme Béatrice DHINAUX rattachée à :

**HÔPITAL RENE MURET**  
93270 SEVRAN

- Mme Tschoptchou Nathalie NANA rattachée à :

**HÔPITAL SAINTE PERINE**  
75781 PARIS Cedex 16

- Mme Bernadette MARTY rattachée à :

**HÔPITAL MARIN DE HENDAYE**  
64701 HENDAYE Cedex

- Mme Rekia BELGOMARI rattachée à :

**HÔPITAL SAN SALVADOUR**  
83407 HYERES Cedex

Etablissements hors Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) :

- Mme Laure COURTEAUDON rattachée à :

**ASSOCIATION DE SANTE MENTALE ET LUTTE CONTRE  
L'ALCOOLISME DU XIIIe arr.**  
75013 PARIS

- M. Mikaël REVERSEAU rattaché à:

**CENTRE HOSPITALIER SAINTE ANNE**  
75014 PARIS

**EPS MAISON BLANCHE**  
75014 PARIS

**GROUPE PUBLIC DE SANTE PERRY-VAUCLUSE**  
91360 EPINAY-SUR-ORGE

- Mme Patricia BARDOT rattachée à :

**EPS LES HÔPITAUX DE SAINT MAURICE**  
94410 SAINT-MAURICE



## Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle aux prestations sociales adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire** est ainsi établie pour le département de Paris :

### **Personnes morales gestionnaires de services (adresses sur liste jointe) :**

- ASSOCIATION D'AIDE AUX ISRAELITES AGES ET MALADES (ADIAM)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DE LA FEDERATION PROTESTANTE DES OEUVRES (ATFPO)
- ASSOCIATION TUTELAIRE DES INADAPTES DE PARIS (ATIP)
- FONDATION CASIP-COJASOR
- OF/ARIANE-FALRET
- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

### **Personne physique exerçant à titre individuel :**

- JODELAIS Franck

## Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de **délégués aux prestations familiales** est ainsi établie pour le département de Paris :

### **Personne morale gestionnaire de service :**

- UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE PARIS (U.D.A.F)

## Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris ;
- aux juges des tutelles des 20 tribunaux d'instance de Paris ;
- au Président du Tribunal pour enfants du TGI de Paris.

## Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Paris, également dans un délai de deux mois à compter de la notification individuelle, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé préalablement, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

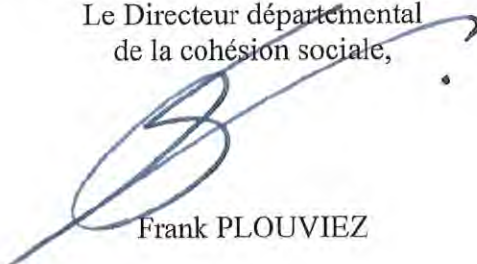
7

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris. Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 10 AVR. 2018

pour le Préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et par délégation,  
Le Directeur départemental  
de la cohésion sociale,



Frank PLOUVIEZ

Préfecture de Police

75-2018-04-18-002

Arrêté n°2018/0146 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de reprise d'étanchéité de la toiture du Satellite A.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

**Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0146**

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de reprise d'étanchéité de la toiture du Satellite A**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 29 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 16 avril 2018, sous réserve des prescriptions mentionnées à l'article 4. ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de reprise d'étanchéité de la toiture du Satellite A et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de reprise d'étanchéité de la toiture du Satellite A, se dérouleront du 18 avril 2018 au 20 avril 2018, entre 22h00 et 06h00.

L'emprise chantier est situé en M 22 du plan de masse de Roissy CDG.

### **Nature des travaux :**

- Travaux de reprise d'étanchéité de la toiture du Satellite A.

### **Contraintes :**

- Déviation de la voie de cheminement véhicules autour du Satellite 2A

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise VULCAIN**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

#### **Article 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique,
- Une attention particulière devra être apportée à l'utilisation de la nacelle à bras déporté dont le rayon d'action ne devra sous aucun prétexte dépasser l'emprise du chantier,
- Aucun matériel ne devra être stocké le long du balisage,
- Des contrôles réguliers devront être effectués par l'entreprise chargée de la mise en place de la signalisation afin de vérifier la conformité de cette mise en place.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

#### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7 :**

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **18 AVR. 2018**

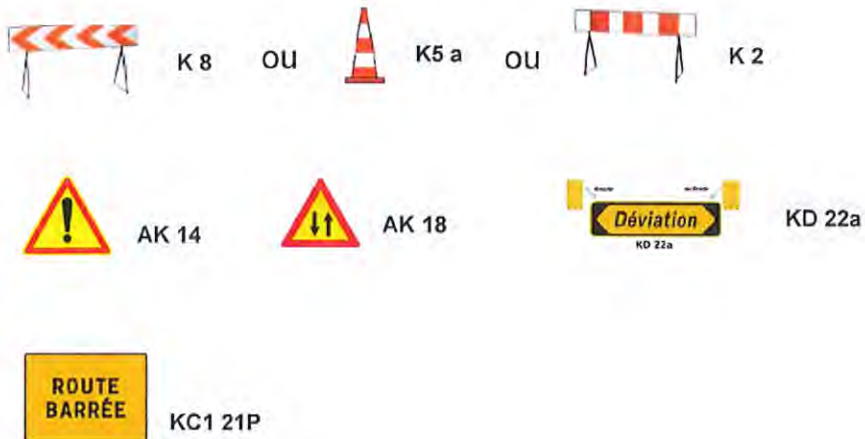
Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD



# Panneaux de balisage

Différents panneaux de balisage mobile utilisés pour les interventions.



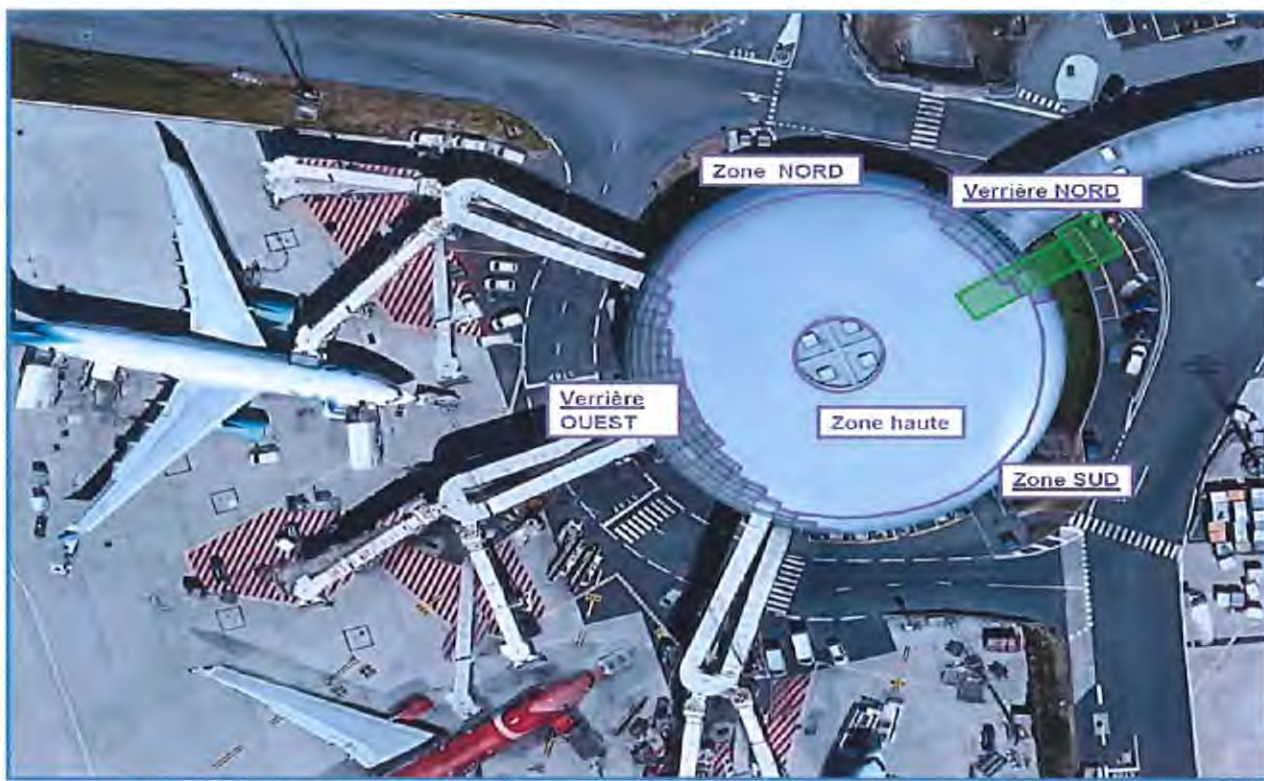
2

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

## CDG satellite A – Zone d'intervention (2 phases)



3

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

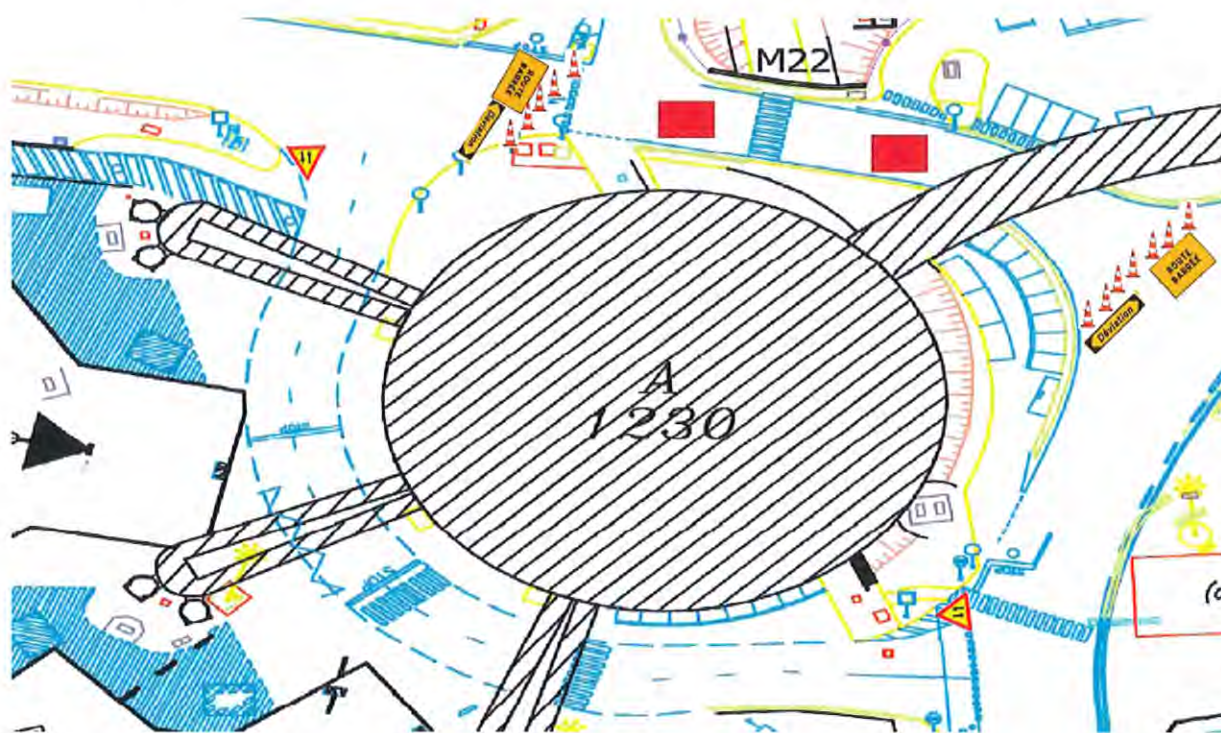
« Vu et annexé au présent arrêté »



# CDG satellite A - Zone et verrière NORD

Opération de nuit : De 22h à 6h

 2 Nacelles articulées



5


Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plates-formes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

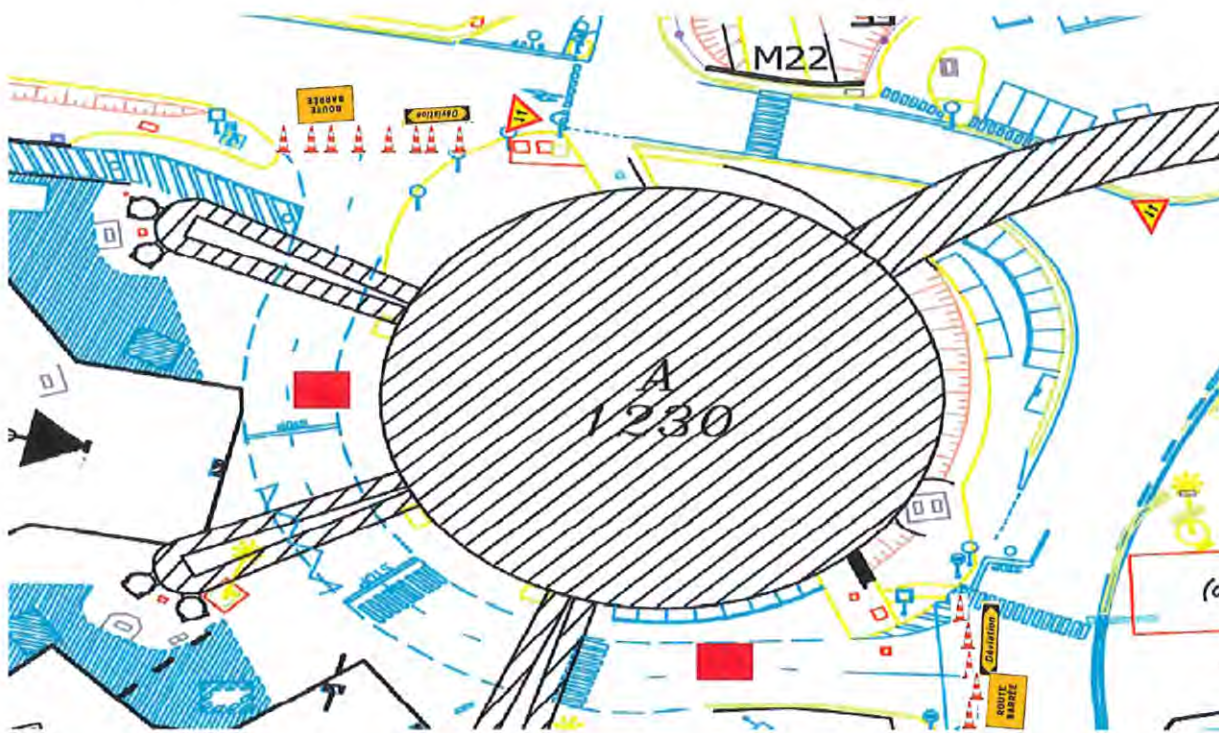
Xavier HUBAY

« Vu et annexé au présent arrêté »

## CDG satellite A - Zone et verrière SUD

Opération de nuit : De 22h à 6h

 2 Nacelles articulées



5

Le Paris Charles de Gaulle  
Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté  
des plateformes aéroportuaires de Paris  
Le Commandant de Police

Xavier HUBY

« Vu et annexé au présent arrêté »

Préfecture de Police

75-2018-04-18-001

Arrêté n°2018/0147 réglementant temporairement les conditions de circulation avenue de l'Europe à l'angle de l'allée de Stockholm (au droit du bâtiment K1) de l'aéroport de Paris le Bourget pour permettre les travaux de déplacements de réseaux.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ  
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS  
Arrêté du préfet délégué n° 2018 / 0147**

**réglementant temporairement les conditions de circulation avenue de l'Europe à l'angle de  
l'allée de Stockholm (au droit du bâtiment K1) de l'aéroport de Paris le Bourget pour  
permettre les travaux de déplacements de réseaux**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret n° 2018-0039 du 16 février 2018 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2018-0117 du 19 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, de Paris-le Bourget et de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1756 du 06 août 2010 réglementant la circulation sur les voies du côté ville de l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-0234 du 07 février 2011 portant différentes mesures concernant l'aéroport de Paris-Le Bourget ;

Vu la demande du directeur de l'aéroport de Paris-le Bourget , en date du 10 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 16 février 2018, sous réserve ses prescriptions mentionnées à l'article 4 ;

Vu l'avis favorable du Service d'Etude et d'Impact de la Direction de l'Ordre Public de la Préfecture de Police, en date du 12 avril 2018, sous réserve ses prescriptions mentionnées à l'article 4 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de déplacements de réseaux, avenue de l'Europe à l'angle de l'allée de Stockholm et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les travaux de déplacements de réseaux, avenue de l'Europe à l'angle de l'allée de Stockholm se dérouleront, du 23 avril 2018 au 27 juillet 2018, en H24.

Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation publique sera réglementée temporairement comme suit :

- Neutralisation d'une file de circulation sur 50 ml. Le double sens de circulation sera maintenu sur une file par la mise en place d'un alternat, qui sera géré par des feux tricolores. La vitesse sera abaissée à 30 km/h, au droit de l'emprise de chantier.

Le balisage sera conforme au plans joint.

### **Article 2 :**

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par l'entreprise ou entreprises sous-traitantes sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

### **Article 3 :**

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

**Article 4 :**

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants.

La direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ainsi que la Gendarmerie des Transports Aériens seront informées de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourront éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :**

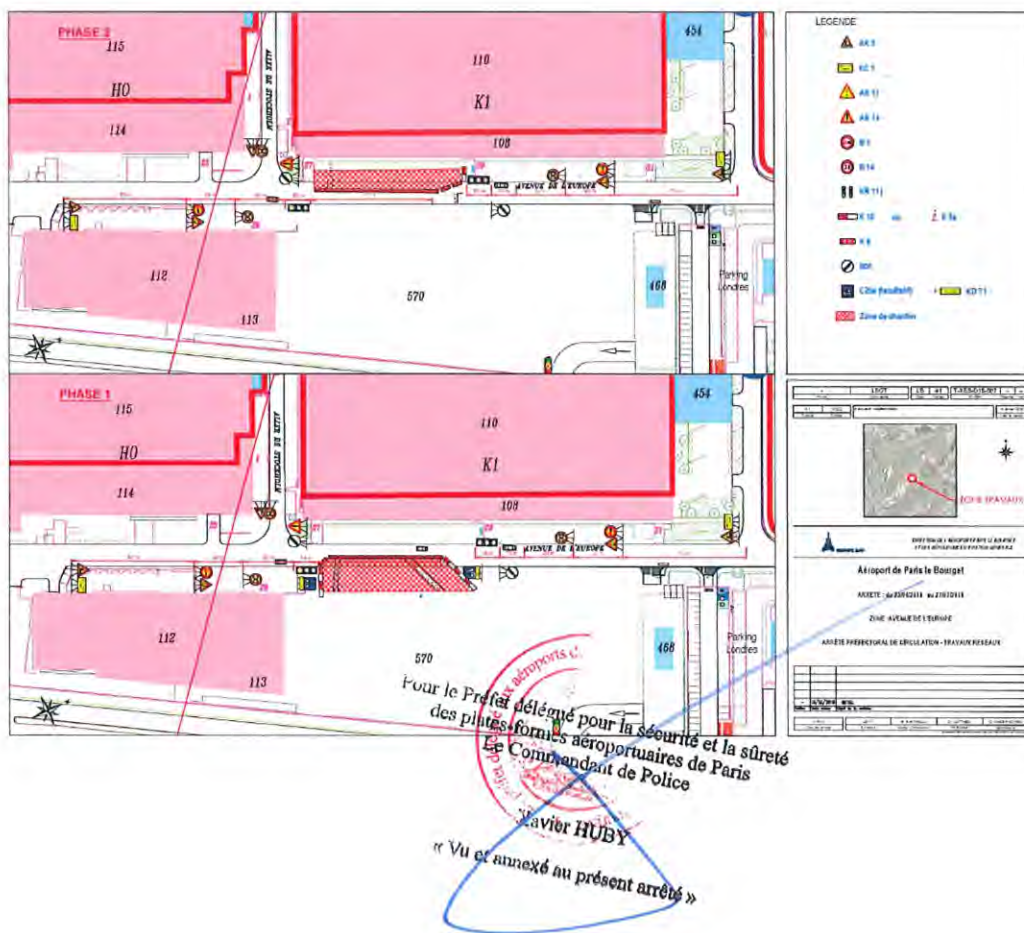
Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, le directeur de l'aéroport de Paris-le-Bourget, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-le-Bourget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 18 AVR. 2018

Pour le Préfet de police,  
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité  
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

François MAINSARD





Préfecture de Police

75-2018-04-17-004

Arrêté n°DTPP 2018-415 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DES  
POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS".





## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2018-415** du **17 AVR. 2018**  
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2012-892 du 30 juillet 2012 portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0169 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNERAIRES – VILLE DE PARIS » sis, 2-12 rue de Bellevue à Paris 19<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 6 avril 2018 par Mme Cendrine CHAPEL, signalant le changement de Directeur Général de l'établissement cité ci-dessus et l'ajout de sous-traitants ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement :

**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES  
FUNEBRES DE LA VILLE DE PARIS**

nom commercial : **SERVICES FUNERAIRES – VILLE DE PARIS**

**2-12 rue de Bellevue - 75019 PARIS**

dirigé par Mme Cendrine CHAPEL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant mise en bière,**
- **Transport des corps après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

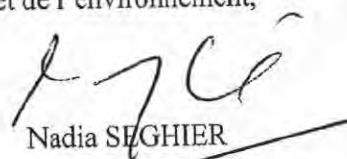
**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation des sous-traitants :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport des corps avant et après mise en bière,</li> <li>- Soins de conservation,</li> <li>- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,</li> <li>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,</li> <li>- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</li> </ul>	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185
THANYS 78	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport des corps avant et après mise en bière,</li> <li>- Soins de conservation,</li> <li>- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,</li> <li>- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</li> </ul>	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202

**Article 3 :** Le reste est sans changement.

**Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,

  
Nadia SEGHIER

Préfecture de Police

75-2018-04-17-005

Arrêté n°DTPP 2018-416 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DES  
POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS".



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2018-416 du 17 AVR. 2018**  
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire  
**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2012-891 du 30 juillet 2012 portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0170 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNERAIRES – VILLE DE PARIS » sis, 4 place de l'Hôtel de Ville à Paris 4<sup>ème</sup> ;
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 6 avril 2018 par Mme Cendrine CHAPEL, signalant le changement de Directeur Général de l'établissement cité ci-dessus et l'ajout de sous-traitants ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement :

**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE DE PARIS**

nom commercial : **SERVICES FUNERAIRES – VILLE DE PARIS**

**4 place de l'Hôtel de Ville - 75004 PARIS**

dirigé par Mme Cendrine CHAPEL, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant mise en bière,**
- **Transport des corps après mise en bière,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

**Article 2 :** L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation des sous-traitants :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport des corps avant et après mise en bière,</li> <li>- Soins de conservation,</li> <li>- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,</li> <li>- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,</li> <li>- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</li> </ul>	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSE	14-95-0185
THANYS 78	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport des corps avant et après mise en bière,</li> <li>- Soins de conservation,</li> <li>- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,</li> <li>- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</li> </ul>	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202

**Article 3 :** Le reste est sans changement.

**Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,

  
Nadia SEGHIER

Préfecture de Police

75-2018-04-17-003

Arrêté n°DTPP 2018-417 portant modification  
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement  
"SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DES  
POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS".



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des police de l'environnement et des opérations funéraires

**ARRÊTÉ DTPP-2018- 417** du 17 AVR. 2018

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE POLICE**

- . Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- . Vu l'arrêté DTPP 2014-512 du 23 juin 2014 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNERAIRES DE LA VILLE DE PARIS » à l'enseigne « CREMATORIUM DU PERE LACHAISE » situé 71, rue des Rondeaux à Paris 20<sup>ème</sup> ;
- . Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 6 avril 2018 par Mme Cendrine CHAPEL, signalant le changement de Directeur Général de l'établissement cité ci-dessus ;
- . Vu le dossier annexé à cette demande ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'entreprise :

**SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DES POMPES  
FUNEBRES DE LA VILLE DE PARIS**

**Nom commercial : SERVICES FUNERAIRES DE LA VILLE DE PARIS**

**Enseigne : CREMATORIUM DU PERE LACHAISE**

**71, rue des Rondeaux - 75020 PARIS**

dirigé par Mme Cendrine CHAPEL est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,**
- **Gestion d'un crématorium.**

**Article 2** : Le reste est sans changement.

**Article 3** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire  
et de l'environnement,



Nadia SEGHIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE - 1 bis, rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)  
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)